Résumé PL 8321

Le présent projet de loi a pour objet de mettre en œuvre l’accord signé le 16 juin 2023 entre le Ministre de la Fonction publique et la *Bréifdréieschgewerkschaft*.

Cet accord prévoit une augmentation de 12 points indiciaires de la prime de grand risque, dont bénéficient les fonctionnaires de l’État du groupe de traitement D2, et de la prime pour sujétions particulières, dont bénéficient les employés de l’État du groupe d’indemnité D1, exerçant chacun les fonctions de facteur auprès de POST Luxembourg.

Afin de rendre plus transparente la base légale de ces deux primes, il est prévu de les intégrer dans un nouvel article dans la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l’entreprise des postes et télécommunications.